

GRILLE DE TARIFICATION
CONTRAT D'ASSURANCE ORIA CONSEILS FINANCE & PATRIMOINE
VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2012

OFFRE RESERVEE AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE HORS TAXES EST INFERIEUR A 1.500.000 €

La présente grille tarifaire ne sera plus valable en cas de modification avant le 31 Décembre 2012 de la législation et de la réglementation applicables aux activités assurées, pour les contrats souscrits postérieurement à cette modification

A - RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE & RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION
(Pour le détail des montants des garanties et franchises, se référer au tableau pages 2 et 3)

Catégorie	chiffre d'affaires annuel * N-1	Montant des garanties		Prime annuelle TTC **
		RC Professionnelle Par période d'assurance	RC Exploitation Par sinistre	
N° 1	Inférieur ou égal à 75.000 €	Cf tableau page 2, pour le montant des garanties et des franchises, en fonction des activités déclarées dans le bulletin de souscription	7.500.000 € Cf tableau page 3 pour Le détail des montants des garanties et des franchises	1.100 €(ramenée à 850 €pour les proposants ayant moins de 18 mois d'activité)
N° 2	Compris entre 75.001 €et 150.000 €			1.450 €
N° 3	Compris entre 150.001 €et 250.000 €			1.600 €
N° 4	Compris entre 250.001 €et 500.000 €			2.200 €
N° 5	Compris entre 500.001 €et 750.000 €			2.900 €
N° 6	Compris entre 750.001 €et 1.000.000 €			3.500 €
N° 7	Compris entre 1.000.001 €et 1.500.000 €			4.500 €

B - GARANTIES FINANCIERES

B1. agent immobilier effectuant uniquement des activités de transaction sans maniement de fonds

chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500.000 €	Montant de la garantie par période d'assurance	Prime annuelle TTC **
	110.000 €	400 €

B2. intermédiaire en assurance sans maniement de fonds

chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500.000 €	Montant de la garantie par période d'assurance	Prime annuelle TTC **
	115.000 €	400 €

En cas de souscription des deux garanties financières, la prime annuelle sera ramenée à 680 Euros TTC

C - RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.500.000 €	Montant de la garantie par période d'assurance	Prime annuelle TTC **
	150.000 €	550 €

* il s'agit soit du dernier chiffre d'affaires HT consolidé du souscripteur et de ses filiales, ou des derniers revenus pour les conseillers en nom propre, ou s'agissant de créations récentes, le chiffre d'affaires ou les revenus prévisionnels.

** la prime est forfaitaire, quelles que soient les activités déclarées dans le bulletin de souscription, et n'est pas révisable sur le chiffre d'affaires.

TABLEAUX DE GARANTIES & FRANCHISES

A – Responsabilité Civile Professionnelle

le souscripteur bénéficie des garanties exclusivement pour les activités déclarées dans le bulletin de souscription à la prise du contrat d'assurance «ORIA CONSEILS Finance & Patrimoine », ou en cours de vie du contrat si la demande de souscription a été acceptée et matérialisée par l'envoi d'une attestation d'assurance.

Les plafonds de garantie correspondent au montant minimum obligatoire imposé par la loi.

Les montants se cumulent pour l'ensemble des activités.

ACTIVITES ASSUREES	REFERENCES LEGALES	PLAFOND DE GARANTIES par période d'assurance	FRANCHISE par sinistre
<u>CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (CGP)</u>		150.000 Euros	1.500 Euros (1)
<u>CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER (CIF)</u>	Articles L 541-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none"> • 150.000 Euros s'il n'y a qu'un seul conseiller en investissement financiers • 600.000 Euros s'il y a deux conseillers en investissement financiers ou plus 	1.500 Euros (1)
<u>DEMARCHAGE BANCAIRE</u>	Articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none"> • 75.000 € s'il s'agit d'une personne physique • 300.000 € s'il s'agit d'une personne morale 	1.500 Euros (1)
<u>INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE (IOB)</u>	Articles L519-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	150.000 Euros	1.500 Euros (1)
<u>DEMARCHAGE FINANCIER</u>	Articles L 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que les textes réglementaires subséquents	<ul style="list-style-type: none"> • 150.000 € s'il s'agit d'une personne physique • 600.000 € s'il s'agit d'une personne morale 	1.500 Euros (1)
<u>INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE</u>	Articles L 511-1 et suivants du Code des assurances, ainsi que les textes réglementaires subséquents	2.000.000 Euros	20 % du montant des indemnités dues par l'assureur, avec un montant maximum de 20.000 euros
<u>AGENT IMMOBILIER / TRANSACTION</u>	Loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 et ses textes réglementaires subséquents	150.000 Euros	10 % du montant des indemnités dues par l'assureur, avec un montant maximum de 20.000 euros
<u>LE CONSEIL JURIDIQUE ET LA REDACTION D'ACTES SOUS SEING PRIVE EXERCES A TITRE ACCESSOIRE AUX ACTIVITES VISEES CI DESSUS.</u>	Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et ses textes réglementaires subséquents	70.000 Euros	1.500 Euros (1)

(1) POUR LES ACTIVITES DE CONSEIL EN DEFISCALISATION / INVESTISSEMENT DANS LES DOM-TOM , LA FRANCHISE EST PORTEE A 3.000 EUROS PAR SINISTRE

B – Responsabilité Civile Exploitation

	<i>Quel que soit le Chiffre d'affaires du Souscripteur</i>	
	<i>Montant des garanties</i>	<i>Franchises</i>
<i>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus</i>	7.500.000 €par sinistre	NEANT pour dommages corporels
<i>DONT :</i>		
1. Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	INCLUS	750 €par sinistre
2. Vol par préposés	50.000 €par sinistre	750€par sinistre
3. Faute inexcusable	1.000.000 €par sinistre et par période d'assurance	5.000 €par victime
4. Atteinte accidentelle à l'environnement	150.000 €par sinistre et par période d'assurance	1.500 €par sinistre
5. Dommages aux biens confiés	100.000 €par sinistre	750 €par sinistre



Ce contrat vous est proposé par la Société ORIA CONSEILS,
 S.A.R.L. au capital variable de 186.200 Euros – R.C.S PONTOISE B 408.641.660
 Siège Social : 2, rue Georges Joyeux 95440 ECOUEN - Tél. : 33 (0) 1.34.04.03.03
 N° ORIAS : 07.004.642 – site web ORIAS : www.orias.fr

Société de courtage d'assurances. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Garantie Financière conformes aux articles L-512-6 et L-512-7 du Code des Assurances.

Service Assurances RCP : ORIA CONSEILS 19, rue de Paris, BP 80030, 60602 CLERMONT Cedex
Contact : Valérie GOURDOU ligne directe : 03.44.50.38.99

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE, SANS FORMALITES

❖ COMMENT SOUSCRIRE LE CONTRAT D'ASSURANCE ORIA CONSEILS FINANCE & PATRIMOINE ?

- Après avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat, le représentant légal du Souscripteur complète et signe le bulletin de souscription en mentionnant le montant de la garantie (selon catégories de la grille figurant en page 1 du présent document).
- L'original du bulletin est adressé à votre courtier ORIA CONSEILS, accompagné du règlement de la prime correspondante, par chèque à l'ordre de ORIA CONSEILS, ou par prélèvement automatique.

❖ A QUELLE DATE PREND EFFET VOTRE GARANTIE ?

La garantie prend effet, SOUS RESERVE de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime :

- au 1^{er} du mois en cours par rapport à la date de signature du bulletin de souscription, OU
- le premier jour du mois souhaité par le signataire.

Cette date ne peut pas être antérieure à la date de signature du bulletin et celui-ci doit être réceptionné par votre courtier dans les 15 jours qui suivent sa signature.

L'acceptation de l'assureur est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie au Souscripteur, par l'intermédiaire de ORIA CONSEILS. Des attestations d'assurance accompagneront le certificat de garantie.

❖ A QUELLE DATE SE RENOUVELLE VOTRE CONTRAT ?

La première date d'échéance du contrat est fixée au 1er janvier. La première période d'assurance ne pouvant être inférieure à 4 mois, si le contrat est souscrit après le 1^{er} septembre N, l'échéance sera 1er janvier N+2, 45 jours avant cette date vous recevrez un courrier de votre courtier ORIA CONSEILS, vous informant de la date de renouvellement de votre garantie.

❖ COMMENT SE RENOUVELLE VOTRE CONTRAT ?

ORIA CONSEILS vous adressera un avis d'échéance en sollicitant le paiement de votre prime annuelle par le moyen de paiement que vous avez choisi (chèque bancaire ou prélèvement automatique).

A réception du règlement, le ou les attestations d'assurance seront envoyées par ORIA CONSEILS.

❖ A QUI VOUS ADRESSER APRES LA MISE EN PLACE DE LA GARANTIE POUR SIGNALER UNE MODIFICATION AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE, DECLARER UN SINISTRE....

- Pour signaler une modification (changement d'activités déclarées, d'adresse, de domiciliation bancaire...)
☞ ORIA CONSEILS SARL
- Pour déclarer un sinistre
☞ CHARTIS EUROPE S.A.– Département Sinistres
- Pour tout autre point concernant le contenu de votre contrat ou une modification de votre risque
☞ ORIA CONSEILS SARL